

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 - 18.10.2018

Pour la démocratie. Pour tous.

Conseil directeur Point 15 Assemblée Point 7

CL/203/15-P.1 A/139/7-P.1 28 juin 2018

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Les 17 et 18 juin, le Comité exécutif de l'UIP a tenu une session extraordinaire pour examiner les propositions d'amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP. Les amendements ci-dessous ont reçu le soutien unanime du Comité exécutif et ont été officiellement présentés au Secrétariat le 28 juin au nom du Comité exécutif par son Vice-Président, M. K. Kosachev.

Comme il est précisé dans les Statuts et Règlements de l'UIP, ces propositions d'amendements seront maintenant distribuées à l'ensemble des Membres de l'UIP, pour examen par le Conseil directeur et l'Assemblée à l'occasion de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre. Les sous-amendements peuvent être soumis jusqu'à six semaines avant le début de l'Assemblée (c'est-à-dire au plus tard le 3 septembre).

Dans l'intervalle, le Comité exécutif poursuivra l'examen de nouvelles propositions de modification des Statuts et Règlements de l'UIP, notamment celles relatives aux fonctions des organes statutaires de l'UIP et au rôle du Président de l'UIP. Le Comité exécutif invite les groupes géopolitiques à prendre une part active dans ce processus en mobilisant leurs Membres respectifs afin qu'ils examinent de manière approfondie les Statuts et Règlements de l'UIP dans leur ensemble.

Nouvel Article 1.4

L'UIP est dotée de la personnalité juridique ; elle a la capacité de conclure des accords internationaux, notamment des accords de coopération avec les parlements nationaux, les organisations interparlementaires et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales.

Modification de l'**Article 5.3** (suspension de l'affiliation à l'UIP)

Lorsqu'un Membre ou Membre associé de l'UIP est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'UIP, le Comité exécutif examine la situation, au cas par cas et en consultation étroite avec le Membre ou le Membre associé concerné, et donne son avis au Conseil directeur qui statue sur la suspension de l'affiliation des droits de ce Membre ou Membre associé à l'UIP.

Modification de l'**Article 18** (Conseil directeur)

1. Le Conseil directeur se compose de trois représentants par Membre de l'UIP (cf. Règl. Conseil directeur, art. 1.2). Les fonctions de membres du Conseil directeur durent d'une Assemblée à la suivante.

Modification de l'Article 26 (Comité exécutif)

- 2. Les attributions du Comité exécutif sont les suivantes :
 - e) proposer au Conseil directeur la Stratégie quinquennale de l'UIP, ainsi que le programme et le budget annuels de l'UIP (cf. Règl. financier, art. 3.4), et examiner les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'UIP, conformément aux dispositions de l'Article 1^{er} des Statuts;
 - e bis) examiner et soumettre à l'approbation du Conseil directeur les politiques de l'Organisation en matière de transparence et de reddition de comptes, de même que sa stratégie de communication, en accord avec la Stratégie quinquennale générale de l'UIP;

Modification de l'Article 28 (Secrétariat)

Les fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

- f) préparer des propositions **de Stratégie quinquennale de l'UIP**, de programme de travail et de budget **annuels** à l'intention du Comité exécutif (cf. Règl. financier, art. 3.2, 3.3 et 3.7);
- f bis) préparer à l'intention du Comité exécutif des rapports et politiques en matière de transparence et de reddition de comptes en vue de leur approbation par le Conseil directeur ;